

**Conseil d'administration du 14 mars 2019**

Membres en exercice : 51

Membres présents ou supplés : 28

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20190122**

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IPAMAC ET DE  
L'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION  
« ANIMATION, COORDINATION ET COMMUNICATION DU PROGRAMME  
MILIEUX OUVERTS HERBACÉS 2 PHASE 2018-2019 »**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant le projet de convention de partenariat dont la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'opération « Animation, coordination et communication du programme MOH 2 – phase 2018-2019 »,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable de 5 250 € au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- d'approuver le projet de convention susvisée et jointe en annexe,
- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à signer ladite convention.

La directrice,

  
Anne LEGIÈRE



Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC



Etablissement public du Parc national des Cévennes

IPAMAC

**Convention de partenariat  
dont la mise à disposition de personnel  
dans le cadre de l'opération  
« Animation, coordination et communication du programme  
MOH 2 – phase 2018-2019 »**

Entre

**L'établissement public du Parc national des Cévennes**  
Représenté par Mme Anne LEGILE, sa directrice,  
Ci-après désigné « le Parc »

Et

**L'association Inter Parcs du Massif Central (IPAMAC)**  
Moulin de Virieu  
2 rue Benay  
42410 Pélussin  
Représenté par M. Philippe CONNAN, son Président,  
Ci-après désignée « IPAMAC »

## Article 1 - Contexte

Les « Milieux ouverts herbacés » dans leurs diverses formes (prairies permanentes, pelouses, estives, parcours et landes, etc.) jouent un rôle important dans la trame écologique du Massif central et participent au maintien de services écosystémiques majeurs. Ils constituent une ressource essentielle pour l'agriculture de montagne et occupent une place centrale dans la plupart des systèmes d'élevage du Massif central. Cependant, la biodiversité de ces milieux est, depuis plusieurs années, menacée par des phénomènes de déprise agricole, et de simplification et d'intensification des pratiques entraînant la fermeture des milieux, l'homogénéisation des surfaces et l'érosion de la faune et de la flore prairiale.

Depuis 2011, le réseau des Parcs naturels du Massif central s'est engagé, en étroite collaboration avec des Conservatoires botaniques nationaux, Conservatoires d'espaces naturels, Chambres d'agriculture, l'INRA, etc., dans un programme visant à préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux ouverts herbacés du Massif central. Un travail de capitalisation et de bilan a permis de mettre en évidence les principaux résultats et les enseignements de ce programme « MOH 1 » (cf. rapport, fiches-bilans et résumé ci-joints produits dans le cadre de l'étude-bilan) et de déboucher sur un positionnement partagé pour engager un nouveau programme d'actions multipartenaire « MOH 2 » :

**Accompagner les territoires dans un développement basé sur la valorisation de la diversité des ressources naturelles offertes par les milieux ouverts herbacés et des compétences et des savoirs des agriculteurs dans le cadre d'un programme coordonné à l'échelle du massif.**

**Trois objectifs opérationnels communs ont été identifiés :**

1. Créer de la connaissance, capitaliser, transférer et convaincre sur les problématiques des milieux ouverts, afin de démontrer et faire adhérer les acteurs (agriculteurs, élus, etc.) quant à la valeur économique des milieux ouverts herbacés et aux liens économie-écologie, d'assurer un portage de la problématique et de faire des agriculteurs les moteurs des stratégies de préservation.
2. Travailler avec les agriculteurs pour optimiser l'utilisation de la diversité des ressources herbagères de leurs exploitations et de leurs territoires, afin d'améliorer leur autonomie alimentaire et la durabilité de leurs systèmes par le levier de la valorisation des ressources du territoire.
3. Développer des réseaux d'acteurs et de sites de démonstration pour recueillir, valoriser, transférer les savoirs et les connaissances, afin de valoriser et partager l'expérience « de terrain », pour répondre à des attentes concrètes, de créer des dynamiques collectives d'échanges et d'innovation à l'échelle des territoires et du Massif central.

Aujourd'hui, 9 structures (PNR du Haut-Languedoc, PNR de l'Aubrac, PNR du Morvan, CEN Rhône-Alpes, CEN Midi-Pyrénées, Département du Lot, SCOPELA, Montpellier SupAgro – Institut de Florac, CBN Massif central,) ont engagé des projets aux côtés d'IPAMAC et avec le soutien du partenariat Massif central. Plusieurs autres projets sont en phase de montage technique et financier (CEN Auvergne, etc.). Les PNR du Pilat, des Causses du Quercy, des Volcans d'Auvergne, l'EP du Parc national des Cévennes, Saint-Flour Communauté, etc. participent également à la dynamique multi partenariale.

## **Article 2 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des compétences et des moyens entre le Parc et IPAMAC pour la réalisation de l'opération « Animation, coordination et communication du programme MOH 2 – phase 2018-2019 ».

Notons que l'engagement des membres d'IPAMAC, et que l'implication des équipes techniques des Parcs dans cette opération, ayant pour principaux objectifs de mutualiser la connaissance, de capitaliser et de transférer les expériences liées à la préservation et la valorisation de la diversité des milieux ouverts herbacés, est une condition nécessaire et indispensable à sa réussite.

## **Article 3 – Modalités opérationnelles**

### **Rappel du contenu général de l'opération**

IPAMAC assure l'animation et la coordination des projets MOH 2 en lien avec le GIP et le CGET Massif central. Cette coordination a pour objectif le développement d'un partenariat interrégional qui met en réseau des expériences acquises dans les parcs et hors parcs par chacun des porteurs de projet.

IPAMAC assure également :

- l'animation du comité de pilotage et du comité technique ;
- la « représentation » auprès des instances du Massif central et du Conseil scientifique et technique du Cluster Herbe ;
- la mutualisation d'outils de communication (notamment le site web [www.paturagesdumassifcentral.fr](http://www.paturagesdumassifcentral.fr)) permettant de donner à voir sur les actions réalisées et les productions de l'ensemble des partenaires.

Pour cela, 3 actions seront développées sur la période 2018-2019 :

### **1. Consolider le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences, mobiliser de nouveaux partenaires**

Il s'agit ici de mutualiser et de partager les expériences et les connaissances sur la préservation et la valorisation de la diversité des milieux ouverts herbacés, pour aider les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs actions et mobiliser de nouveaux partenaires. Les résultats attendus sont la mutualisation des acquis et la montée en compétences des différents porteurs de projets mais également faire connaître le programme MOH 2 au-delà du réseau d'acteurs déjà constitué pour élargir le tour de table des porteurs de projets et favoriser l'essaimage de la démarche sur de nouveaux territoires du Massif central.

#### **Livrables attendus :**

- Entre 5 et 10 rencontres de « nouveaux » porteurs de projets potentiels ;
- 3 séminaires de travail (journées d'échanges techniques) à destination des porteurs de projets MOH 2 et leurs partenaires ;
- Participation à des « événements » sur la thématique notamment le colloque « herbe » organisé par le cluster herbe Massif central ;
- Information des partenaires institutionnels sur les actions mises en œuvre, les projets en cours d'élaboration, les enjeux et besoins locaux vis à vis des dispositifs/politiques de développement agricole et de préservation de la biodiversité.

### **2. Capitaliser, valoriser et diffuser les connaissances et les expériences**

Cette action vise à contribuer à la capitalisation et la diffusion des savoirs (scientifiques et paysans) liés à la préservation et la valorisation de la diversité des MOH.

Le site internet "[www.paturagesdumassifcentral.fr](http://www.paturagesdumassifcentral.fr)" sera mis en ligne début 2019 et son contenu sera enrichi en continu.

D'autres canaux de diffusion (sites internet des Parcs et partenaires, presse locale et régionale, réseaux sociaux, etc.) seront également mobilisés pour valoriser les initiatives développées sur le Massif central et les pratiques des éleveurs qui utilisent la diversité des MOH.

Une réflexion sera également engagée pour définir des perspectives de travail permettant :

- le déploiement d'une stratégie de sensibilisation des habitants et des consommateurs,
- l'amplification de la diffusion des pratiques agroécologiques dans les systèmes d'élevage.

**Livrables attendus :**

- Articles, fiches-projets, communiqués de presse, etc. permettant de partager les actualités et les réalisations du programme MOH 2 ;
- Un kit de présentation (kakémono, fiches-retours d'expériences, etc.) ;
- Un dossier de presse ;
- Des vidéos (une vidéo pédagogique animée, des « témoignages-vidéos » d'agriculteurs et de personnes impliqués dans le programme, des vidéos de présentation des projets MOH 2 ;
- Le site « paturagesdumassifcentral.fr » visible, « séduisant », utile et actualisé ;
- Des propositions d'actions 2020-2021 « pour aller plus loin ».

### **3. Coordination du programme**

Cette action vise à coordonner le programme MOH 2 (phase 2018-2019) en favorisant les synergies et en mettant en cohérence les projets MOH à l'échelle Massif central.

**Livrables attendus :**

- Charte de fonctionnement du programme MOH ;
- Comptes-rendus des réunions du comité de pilotage et du comité technique ;
- Suivi des projets des partenaires (tableau de suivi mis à jour régulièrement) et participation ponctuelle aux réunions organisées par les autres porteurs de projets du programme MOH 2 ;
- Accompagnement de nouveaux porteurs de projets pour l'élaboration de projets MOH 2 répondant aux objectifs du POMAC.

## ***Article 4 – Engagement du Parc dans l'opération et résultats attendus***

---

**Une mise à disposition de personnel pour :**

- La participation aux réunions organisées (comité de pilotage et comité technique) pour assurer une mise en œuvre de l'opération dans un cadre concerté et contribuer au partage d'expériences entre les différents partenaires MOH 2 (à minima 2 réunions/an) ;
- La contribution à la valorisation et à la diffusion des initiatives et savoirs locaux liés à la préservation et la valorisation de la diversité des MOH : rédaction de brèves pour alimenter le site internet et la newsletter dédiés au programme MOH 2, et appui à la production des supports de communication prévus dans le cadre de l'opération (notamment fiches expériences et vidéos), pour :
  - sensibiliser aux enjeux liés aux prairies permanentes et surfaces pastorales et à la multifonctionnalité de ces surfaces ;
  - partager les connaissances acquises sur la biodiversité des milieux ouverts herbacés ;
  - valoriser et mutualiser des savoirs paysans et pratiques agroécologiques.

## ***Article 5 – Synthèse des attentes du Parc vis-à-vis du réseau IPAMAC***

---

**Engagements communs vis-à-vis des 7 Parcs et des autres partenaires du programme MOH 2 :**

IPAMAC assure l'animation et la coordination du programme MOH 2 en lien avec le GIP et le CGET Massif central. Cette coordination a pour objectif le développement d'un partenariat interrégional qui met en réseau des expériences acquises dans les parcs et hors parcs ; et la mise en cohérence des projets portés par les différents partenaires MOH 2.



IPAMAC assure également :

- L'animation du comité de pilotage et du comité technique ;
- La « représentation » auprès des instances du Massif central et du Conseil scientifique et technique du Cluster Herbe Massif central ;
- La mutualisation d'outils de communication permettant de donner à voir sur les actions réalisées et les productions de l'ensemble des partenaires ;
- L'appui à l'émergence de projets MOH2 sur les territoires (de Parc principalement).

## **Article 6 – Modalités financières**

### **Participation du Parc à l'opération**

Pour assurer l'autofinancement de l'opération, Le Parc s'engage à apporter une participation financière à l'IPAMAC d'un montant total de : **1 000 €**.

Le Parc ne pourra justifier de cette dépense dans le cadre d'une subvention publique.  
Cette participation sera versée à la signature de la présente convention.

### **Avance de trésorerie**

Le Parc s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **5 250 €** pour permettre la réalisation de l'opération par IPAMAC (cf. délibération du CA d'IPAMAC du 06/02/2018).

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

### **Financement du personnel du Parc mis à disposition**

En contrepartie de l'appui technique apporté par le Parc, l'IPAMAC s'engage à financer le **temps de travail** (salaire brut + charges patronales) de M. Julien BUCHERT lié à la réalisation de l'ensemble des actions décrites dans l'article 4, **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019** et équivalent à un montant total de **1 000 € représentant 4 jours environ**.

La valorisation du temps de travail d'autres agents du Parc ayant des compétences ou missions similaires et contribuant à l'opération IPAMAC devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le paiement par l'IPAMAC de ces frais de personnel aura lieu sur présentation par le Parc le **31 décembre 2019** au plus tard d'une **facture accompagnée des justificatifs exigés par l'Europe** (principal partenaire financier du programme) :

- bulletins de salaire, fiches mensuelles de suivi horaire journalier du temps de travail cosignées par l'agent et son responsable hiérarchique (cf. site [massif-central.eu](http://massif-central.eu)),

Les justificatifs complémentaires pourront être demandés notamment : agendas électroniques et/ou papier (il est conseillé de conserver ces justificatifs jusqu'en 2025 en cas de contrôle).

Le montant total pris en compte sera plafonné à hauteur de 1 000 €.

## **Article 7 – Propriété des résultats et modalités de communication**

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par IPAMAC et le Parc sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, IPAMAC et le Parc s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers (cf. [www.massif-central.eu](http://www.massif-central.eu)).

